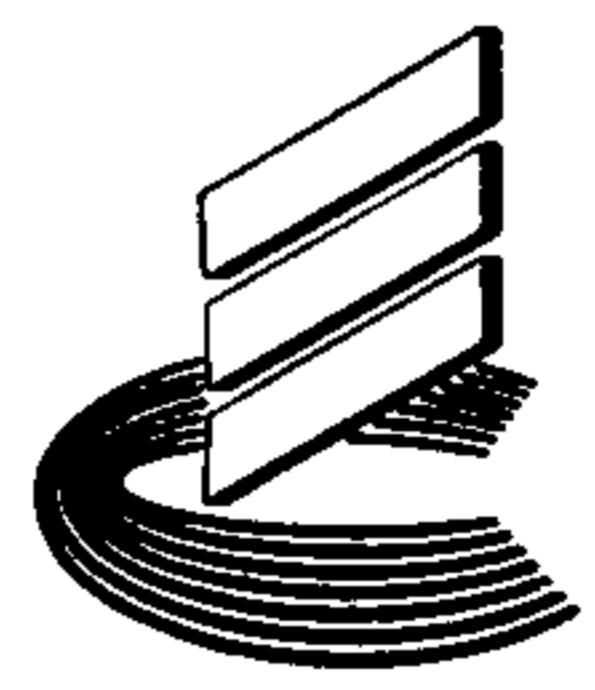
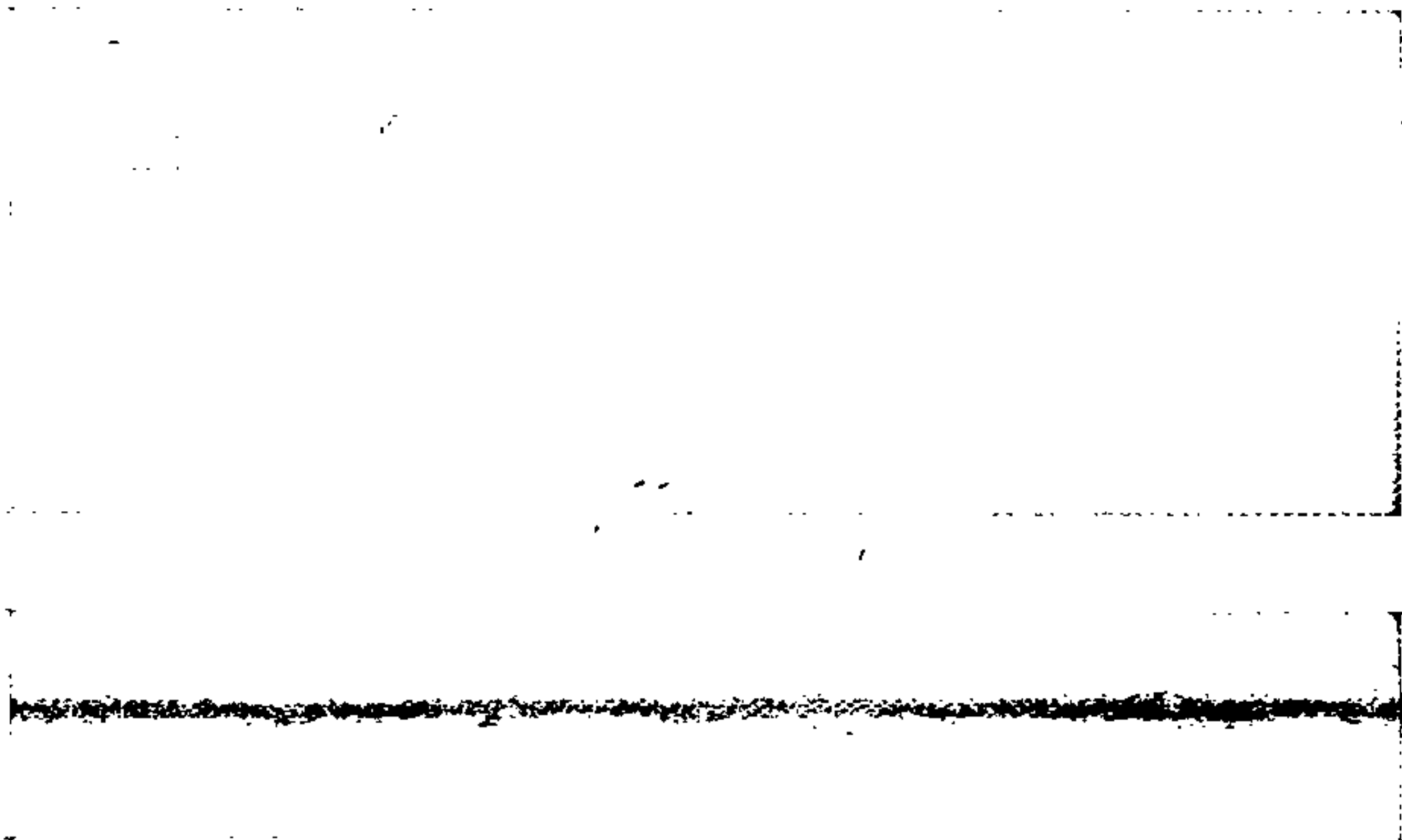


COMPTABLE DU HAVRE
1317199
N° de Gestion : 95341
A 1208

Daniel Pierrard

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ - COMMISSAIRE AUX COMPTES

22, Rue du Roi Albert - 76310 Sainte-Adresse - Tél. : 02.35.46.78.78



**HOLDING CHEGARAY SA
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 53.070.200 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 1 QUAI GEORGE V
76600 – LE HAVRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Terre et de Mer du Havre en date du 10 Mai 1999, je vous présente mon rapport sur la vérification des apports en nature faits par la société HETA SA à la société HOLDING CHEGARAY SA

1. - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. - SOCIETES CONCERNEES

1.1.1. - La société apporteuse est la société HETA dont les caractéristiques suivent :

- Société anonyme au capital de 250.000 Francs
- Siège social : 1 Quai George V
- Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 332 482 151
- Représentée par Monsieur Alain CHEGARAY, Président du conseil d'administration

1.1.2. – La société bénéficiaire est la société HOLDING CHEGARAY dont les caractéristiques suivent :

- Société anonyme au capital de 53.070.200 Francs
- Siège social : 1 Quai George V – 76600 LE HAVRE
- Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés du Havre, sous le numéro B 399 798 503
- Représentée par Monsieur Vianney de CHALUS, Président du conseil d'administration

1.2. - BUT DE L'OPERATION ET CONTEXTE

La société HETA SA a pour objet le conseil, l'assistance financière, opérationnelle et administrative et la prise de participation dans toutes sociétés.

La société HOLDING CHEGARAY SA a pour objet principal la gestion de titres de participation et toutes opérations liées à la prestation de services au profit des sociétés du groupe.

La société HETA SA ayant cédé la majorité de ses participations au cours de l'exercice 1998 et n'ayant plus d'activité particulière, l'opération envisagée doit être analysée comme une restructuration interne du groupe ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure deux entités dont l'existence de l'une d'entre elle, la société absorbée, ne se justifie plus à ce jour.

1.3. - MODALITES

La société HOLDING CHEGARAY SA détenant la totalité des 250 actions de valeur nominale de 1.000 Francs composant le capital social de la société HETA SA pour les avoir acquises selon autorisation du conseil d'administration du 18 Mars 1999 pour le prix de 3.536.000 Francs, le traité de fusion entre la société mère et la société filiale a retenu la procédure simplifiée de fusion absorption prévue aux articles 3278-1, 378 et 389 de la loi du 24 Juillet 1966.

La fusion est envisagée sur les bases du bilan au 31 Décembre 1998 arrêtés respectivement par :

- le conseil d'administration de la société HETA SA en date du 18 Mars 1999
- le conseil d'administration de la société HOLDING CHEGARAY en date du 18 Mars 1999

2 - RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE

2.1 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La société HETA SA fait apport à la société HOLDING CHEGARAY SA de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, à charge pour celle-ci d'acquitter les dettes constituant, à la même date, le passif de la société apporteuse.

Les apports sont effectués à la valeur nette comptable tels qu'ils figurent au bilan au 31 Décembre 1998 de la société HETA SA.

Le traité de fusion énumère en détail les biens composant les rubriques ci-dessous :

Actif immobilisé		499.192 F
Constructions	134.274 F	
Titres immobilisés	364.918 F	
Actif circulant		4.523.539 F
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	5.323 F	
Autres créances	9.588 F	
SICAV	4.500.610 F	
LCF ROTHSCHILD	8.006 F	
SOFIB	12 F	-----
	Total des éléments d'actif apportés	5.022.731 F =====
Le passif repris se décompose de la manière suivante :		1.173.450 F
Fournisseurs, factures non parvenues	45.000 F	=====
Etat, impôt sur les bénéfices	1.024.428 F	
Contribution de 10 %	104.022 F	
L'actif net apporté correspond donc aux capitaux propres de la Société HETA SA au 31 Décembre 1998 et s'élève à		3.849.281 F =====

2.2. – REMUNERATION DES APPORTS

La société HOLDING CHEGARAY SA a acquis le 18 Mars 1999 la totalité des 250 actions de la société HETA SA ainsi qu'il ressort du registre des mouvements des titres de la société et des bordereaux de transfert.

La société HOLDING CHEGARAY SA dite société absorbante à une double qualité :

- D'une part, elle reçoit le patrimoine net de la société absorbée HETA Sa et à ce titre, conformément à l'article 372 de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966, elle se substitue à la société apporteuse dans tous les biens, droits et obligations de cette dernière, en vertu de la « transmission universelle des patrimoines »,
- Mais, d'autre part, en tant que seule actionnaire de la société absorbée, la société HOLDING CHEGARAY SA aurait vocation à recevoir la totalité des actions nouvelles à émettre en rémunération des apports reçus.

Or, l'attribution à une société de ses propres actions en échange de sa participation dans la société absorbée étant interdite, votre société a choisi de « renoncer » à procéder à une augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette des apports, soit 3.849.281 Francs et la valeur des titres de la société HETA SA qu'elle a acquis pour 3.536.000 Francs et que la société HOLDING CHEGARAY SA doit annuler de son actif, soit la somme de 313.281 Francs, sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte « prime de fusion ».

La convention conclue entre les deux sociétés et traduite dans le traité d'apport prévoit que les apports sont réalisés à la valeur nette comptable que les différents éléments avaient au bilan de la société apporteuse au 31 Décembre 1998.

3 – VERIFICATIONS EFFECTUEES

La valorisation selon la méthode dite « de l'actif net » supposant l'application du régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, j'ai vérifié que la société HOLDING CHEGARAY SA, bénéficiaire des apports, s'engageait dans le traité de fusion à reprendre les obligations qui découlent de ce choix et notamment à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables d'après la valeur qu'elles avaient dans les écritures de la société absorbée.

J'ai effectué par ailleurs les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

J'ai notamment contrôlé que la société HOLDING CHEGARAY SA détenait la totalité des actions de la société HETA SA.

J'ai vérifié que les éléments apportés figuraient bien pour la même valeur au bilan au 31 Décembre 1998 de la société absorbée.

- Les constructions apportées correspondent en fait à un droit d'occupation d'un parking concédé par la Société Nouvelle Garage de la Bourse le 2 Mai 1991 et pour une durée de 30 ans. La valeur nette comptable d'apport correspond à la valeur de réalisation de cet actif.

- Les titres de participation figurant à l'actif de la société HETA SA correspondent :

- 2.550 actions de la société HOLDING CHEGARAY SA pour	364.318 F
- 1 action de la société CHEGARAY Assurances pour	600 F

	364.918 F
	=====

La fusion aurait dû conduire la société HOLDING CHEGARAY SA à recevoir 2.550 actions de son propre capital.

Une société ne pouvant pas détenir ses propres titres, la société HETA SA a cédé les 2.550 actions à la société HOLDING CHEGARAY SA le 8 Mars 1999, pendant la période de rétroactivité à :

- Monsieur Hubert CHEGARAY à hauteur de 1.275 actions pour	182.159 F
- Monsieur Alain CHEGARAY à hauteur de 1.275 actions pour	182.159 F

	364.318 F
	=====

de telle sorte, qu'à la date effective de la fusion, la société bénéficiaire recevra une trésorerie supplémentaire de 364.318 Francs au lieu et place des titres de participation figurant pour le même montant au bilan au 31 Décembre 1998.

En conséquence, les titres apportés se limitent donc à l'action CHEGARAY Assurances pour 600 Francs.

- Les valeurs mobilières de placement ont été cédées en 1999 pour un montant de 4.625.495 Francs et ont donc dégagé une plus-value de 124.885 Francs acquise à la société bénéficiaire des apports, compte tenu de la rétroactivité des opérations actives et passives réalisées depuis le 1^{er} Janvier 1999.


- L'impôt sur les sociétés correspondant à la quasi-totalité du passif repris et s'élevant à 1.128.450 Francs correspond à l'impôt sur les « plus-values » de cession des titres de participations « Navigation Transport » intervenue en 1998.

3. - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus.

Le montant de l'actif net apporté par la société HETA SA diminué de la valeur des titres détenus par votre société et devant être annulés, est au moins égal à la prime de fusion correspondant à l'accroissement des capitaux propres de la société HOLDING CHEGARAY SA.

FAIT A SAINTE-ADRESSE
LE 7 JUILLET 1999



Daniel PIERRARD
Commissaire aux apports
et à la fusion